

Personnel médical à l'hôpital : avoir une activité extérieure

04/04/2017

En plus de leur activité hospitalière, effectuée selon le cas à temps plein ou à temps partiel, les personnels médicaux de l'AP-HP souhaitent parfois mener de leur propre initiative des activités professionnelles extérieures à leur activité principale : on parle alors de « cumul d'activités ».

Ce guide, qui intègre les dispositions de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, rappelle d'abord les principes généraux régissant le cumul d'activité (I), avant de présenter le régime des activités « accessoires » au sens du décret du 2 mai 2007 (II). Plusieurs développements (III à V) sont consacrés à certaines règles régissant des activités dites « annexes » (pour les différencier du régime des activités « accessoires ») qui concernent principalement les activités de recherche et la création d'entreprise.